Martine Germain

2014/01/01

Office québécois de la langue française

Les notices par types de documents

Capsule de l’OQLF

Coordonnatrice du module du contrôle de la qualité, de la formation et de la diffusion à la Direction des travaux terminolinguistiques de l’OQLF, **Martine Germain** nous entretient cette année de questions ponctuelles sur les références bibliographiques. Les capsules qu’elle propose s’adressent aux élèves autant qu’aux enseignants.

LA RÉDACTION DES NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES est fonction du type de document dont on donne la référence. Dans cette capsule, nous verrons la façon de présenter la notice d’un livre, d’un document électronique, d’une norme et d’une publication officielle. Sauriez-vous reconnaître les particularités de chacune de ces notices?

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

+ LIVRE ET NORME

Voici deux références, l'une d'un livre, l'autre d'une norme. Les deux sont rédigées selon la méthode traditionnelle. Laquelle est exempte d'erreurs?

MAILHOT, Louise. *Écrire la décision : guide pratique de rédaction judiciaire*, 2e éd., Cowansville, Québec, Éditions Yvon Blais, 2004, XIX, 159 p.

Organisation internationale de normalisation. *Information et documentation – références bibliographiques.* Partie 2- Documents électroniques, documents complets ou parties de documents, [Mise à jour 2002], [Genève], ISO, 2004,18 p. (ISO 690-2).

[Réponse]

+ DOCUMENT ÉLECTRONIQUE

La notice du document électronique ci-dessous est-elle correctement rédigée? On entend par *document électronique* ou *numérique* tout document sur support informatique tangible ou en ligne (cédérom, article extrait d'un cédérom, article extrait d'une banque de données sur cédérom, banque en ligne, logiciel, page d'accueil d'un site web, article extrait d'un site web, courriel et groupe de discussion).

COMMISSION DE TOPONYMIE. *Banque de noms de lieux du Québec*, 2013. [www.toponymie.gouv.qc.ca].

[Réponse]

+ PUBLICATION OFFICIELLE

La notice bibliographique de la publication officielle présentée ici comporte trois erreurs. Pourriez-vous les repérer? Une publication officielle est un document de nature administrative produit par un organisme public.

QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Rapport annuel de gestion 2010-2011 : incluant le rapport d'activités de la Commission de toponymie*, L'Office, 2011, 111, 34 p.

[Réponse]

+ RÉPONSES

Réponse : La première notice est correcte. Dans la seconde, *Organisation internationale de normalisation* s'écrit en majuscules.

[Retour]

Réponse : Faux.

Réponse : Il manque la spécification *En ligne*, entre crochets, après le titre.

La notice correcte est :

COMMISSION DE TOPONYMIE. *Banque de noms de lieux du Québec*, [En ligne], 2013.

[www.toponymie.gouv.qc.ca].

[Retour]

Réponse : Il n’est pas nécessaire d’écrire le nom du pays, de l’État ou du gouvernement s’il est compris dans le nom de l’organisme ou du ministère.

Ce n’est pas une virgule qui suit le nom de l’auteur (ici, le nom de l’auteur correspond au nom de l’organisme public), mais un point.

Il manque le lieu de publication.

Par ailleurs, on est en présence ici d’une double pagination : une pour le rapport de l’Office, l’autre pour celui de la Commission de toponymie.

La notice correcte est :

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Rapport annuel de gestion 2010-2011 : incluant le rapport d’activités de la Commission de toponymie*, Montréal, L’Office, 2011, 111, 34 p.

[Retour]

Pour en savoir davantage sur la rédaction de notices bibliographiques, consultez les articles du sous-thème Notices par types de documents de la Banque de dépannage linguistique de l’OQLF.



Martine Germain

Office québécois de la langue française (OQLF)